

# Feuille officielle du district de La Neuveville

No 39 - Vendredi 25 octobre 2013



Nods



Diesse



Lamboing



Prêles



La Neuveville



## Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

### PLAN D'HIVERNAGE DES BATEAUX

pour la période 2013 – 2014

(01.11.2013 – 15.04.2014)

#### Emplacements / types de bateaux

- 1) Chemin de la Plage, côté ouest : petites embarcations, bateaux de pêche.
- 2) Places de stationnement situées au sud du terrain de sport du Pré-de-la-Tour : bateaux divers.
- 3) Nouveau parking du Pré-de-la-Tour, parties nord et sud uniquement : Voiliers et bateaux lourds.

#### Travaux d'entretien non autorisés sur les emplacements précités.

La mise en place des bateaux s'effectuera **uniquement** en présence du garde-ports en respectant le marquage au sol. Rien ne devra empiéter sur les bandes de roulement des voitures (par ex. mât, timon de remorque, etc.).

- 4) Esplanade ouest de la grue : Voiliers lourds, difficilement transportables.
- 5) Chavannes, glaciis du port : petites embarcations.

Les bateaux autorisés à stationner sur les places d'hivernages recevront une vignette qui sera apposée, **visiblement**, soit sur le bateau soit sur la remorque. **Les bateaux ne disposant pas de cette vignette seront dénoncés.**

Le règlement des ports fixe les modalités d'application. A retenir que les places d'hivernage devront obligatoirement être libérées **au plus tard le 15 avril 2014.**

#### Service de la grue

**Jours de grutage : Jeudi, vendredi et samedi**  
**Merci de réserver la grue minimum 48 h à l'avance.**

A ce sujet, prenez contact avec le garde-ports au **079 286 45 84**

Les manœuvres sont effectuées par les usagers eux-mêmes, à leurs risques et périls. Le préposé peut prêter assistance, mais n'engage pas sa responsabilité. La responsabilité de la commune est limitée aux faits visés par l'article 58 du CO (vice de construction et défaut d'entretien).

La grue est hors service et l'eau sous pression coupée **dès le 30 novembre**. **N'attendez donc pas le dernier moment pour sortir votre bateau.**

#### NOCTAMBUS ET MOONLINER

La Commune participe financièrement aux services de bus Noctambus et Moonliner. Ceux-ci permettent aux noctambules de rentrer, chaque weekend, en toute sécurité à La Neuveville aux horaires suivants :

- **Noctambus** au départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 et 4h00

- **Moonliner 33** au départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Ces deux services sont payants ! Il vous est possible d'obtenir des billets directement dans le bus.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'EPURATION DES EAUX  
DU LANDERON, DE LIGNIERES  
ET LA NEUVEVILLE ET NODS

#### CONSEIL INTERCOMMUNAL CONVOCAION

**Mardi 29 octobre 2013, à 18h30**

au bureau de la Step, au Landeron.

#### Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal no 28 du mardi 26 mars 2013
3. Demande de crédit de CHF 180'000 pour le remplacement de l'installation de déshydratation des boues
4. Budget 2014
5. Informations du Comité
6. Divers

COMITÉ

#### PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE - PLATEAU DE DIESSE

#### Catéchèse

Chères familles,

**Aussi pour les personnes qui n'auraient pas reçu une invitation à leur domicile.**

La catéchèse 2013-2014 va subir des transformations tant au niveau du calendrier « Calendrier liturgique » que de la forme « Temps communautaires ». Il y aura des moments de méditation, de prière et des rencontres orientées vers une catéchèse symbolique et intergénérationnelle. Avec comme fil rouge, mettre la parole au milieu de nos rencontres.

Par cette parole, la démarche proposée invite chaque personne catéchisée et chaque catéchiste à apprendre et à redécouvrir la liturgie à travers 4 attitudes fondamentales : l'Ecoute, l'Accueil, l'Ouverture et le Témoignage.

Cette formule plus souple semble mieux correspondre à la vie que vivent les enfants et les familles aujourd'hui. Pour vous en parler l'abbé Léon Foé et le groupe de la catéchèse vous invitent à un « Forum & Temps fort » **le samedi 16 novembre de 10h30 à 14h30** salle de paroisse pour vous donner tous les détails de cette nouvelle catéchèse (nous attendrons aussi vos suggestions) et vivre un « Temps communautaire ».

Pour cette rencontre nous vous demandons d'apporter de quoi pique-niquer pour vous et vos enfants. Nous mettrons nos aliments en commun et partagerons un bon moment de convivialité. Notre temps communautaire se terminera par une petite célébration à l'église.

Pour permettre au groupe de la catéchèse de préparer ces quelques heures passées ensemble, prière de bien vouloir vous inscrire par mail : laneuveville@cathberne.ch ou par téléphone au : 032 751 28 38 les mardis et jeudis matin de 10h à 12h.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, l'abbé Léon Foé et l'équipe des catéchistes vous prient de recevoir, chères familles, leurs plus cordiales salutations.



Paroisse Catholique

Rue des Mornets 15/19  
Case postale  
2520 La Neuveville

#### PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE - PLATEAU DE DIESSE Convocation

**Assemblée ordinaire du 28 novembre  
2013 à 20h 15 Salle de paroisse**

#### Ordre du jour :

1. Méditation abbé Léon FOE
2. Procès-verbal de l'Assemblée de paroisse du 20 juin 2013
3. Budget 2014 et quotité d'impôt
4. Jardin et alentours
5. Synode
6. Rapports du Conseil de paroisse
7. Information CdOp
8. Divers

Conseil de paroisse



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EPURATION  
DES EAUX DU LANDERON, DE LIGNIERES,  
LA NEUVEVILLE ET NODS

#### LES WC NE SONT PAS UNE POUBELLE

Le comité du syndicat et les exploitants de la station d'épuration ne peuvent que regretter le manque de scrupules de certaines personnes **qui confondent ordures avec épuration de l'eau !**

Le traitement des eaux usées est et reste un processus complexe qui ne permet pas de traiter toutes les matières.

**Nous aimerions rappeler à nos concitoyens et concitoyennes de ne pas jeter à l'égout, c'est-à-dire dans les WC l'huile, les cotons tiges, les bandes et tampons hygiéniques, les restes de nourriture, les déchets verts (épluchures, écorces d'oranges, tri de salade, etc.), la peinture, les solvants ou tout autre produit pouvant altérer l'eau.**

Tous les produits cités ci-dessus demandent des traitements particuliers, voire engendrent des pannes.

Il est impératif que de participer au tri des déchets, tant dans le respect de l'environnement, la maintenance des installations et la maîtrise des coûts d'exploitation.

Pour information, une tonne et demie des déchets cités est extraite chaque semaine de la station d'épuration !

Le chef d'exploitation, M. Jean-Claude Girard, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous remercions de votre bienveillance et de votre collaboration.

Le président du Syndicat, M. J.-C. Scherler  
Le chef d'exploitation, M. J.-C. Girard



# Commune de Lamboing

E-mail: commune\_lamboing@bluewin.ch  
Site internet: www.lamboing.ch

## DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Avec le passage à l'heure d'hiver, les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

15h30 à 17h00 les mercredis / 10h00 à 11h30 les samedis (pas de changements)

Nous remercions la population de respecter les consignes des responsables présents.

Administration communale

## RÉSULTAT D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE

Les résultats officiels d'analyse du Laboratoire cantonal sur la base des prélèvements effectués le 7 octobre 2013 ont montré que l'eau potable distribuée par la commune de Lamboing est **conforme aux normes légales**.

Prélèvement	Officiel par M. Paul Stauffer, Contrôleur des denrées alimentaires Contrôle périodique
Motif du prélèvement	
<b>Description du premier échantillon :</b>	
N° de l'échantillon	73122
Date du prélèvement	07.10.2013
Heure du prélèvement	08h10
Commune de	Lamboing
Siège de l'alimentation	Commune de Lamboing
Nom du réseau	Source de l'école
No lieu de prélèvement	15102
Désignation	Station de pompage, lavabo avant UV
Traitement de l'eau	non traitée
Utilisation	eau brute avant traitement
Température de l'eau	9,8 °C

### Résultats microbiologiques :

Escherichia coli	non décelable par 100 ml
Entérocoques	non décelable par 100 ml
Germes aérobies, mésophiles	1 par ml

### Description du deuxième échantillon :

N° de l'échantillon	73123
Date du prélèvement	07.10.2013
Heure du prélèvement	08h15
Commune de	Lamboing
Siège de l'alimentation	Commune de Lamboing
Nom du réseau	Source de l'école
No lieu de prélèvement	15106
Désignation	Station de pompage, lavabo avant UV
Traitement de l'eau	désinfectée
Utilisation	utilisée comme eau potable
Température de l'eau	12.4 °C

### Résultats microbiologiques :

Escherichia coli	non décelable par 100 ml
Entérocoques	non décelable par 100 ml
Germes aérobies, mésophiles	non décelable par ml

### Résultats physiques et chimiques :

Aspect	en règle
Turbidité (90 degrés)	0.27 UT/F (90 degrés)
Dureté totale	2.98 mmol/l
Degré de dureté	29.8 °f (eau dure)
Calcium (Ca)	111.6 mg/l
Magnésium (Mg)	4.7 mg/l
Sodium (Na)	2.2 mg/l
Potassium (K)	1.0 mg/l
Chlorure (Cl)	4 mg/l
Nitrate (NO3)	18 mg/l
Sulfate (SO4)	4 mg/l
Fluorure (F)	0.04 mg/l
Nitrite (NO2)	non décelable
Ammonium (NH4)	0.02 mg/l

### Appréciation :

Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

### Renseignements supplémentaires sur le réseau de distribution ou la qualité de l'eau :

Commune mixte de Lamboing  
Rte de Diesse 9  
2516 Lamboing  
032 315 11 70

Nous rappelons aux propriétaires d'installations privées qu'ils sont également touchés par l'article 275d de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et sont donc tenus de fournir au moins une fois par année des informations sur la qualité de l'eau dès lors qu'elle est distribuée à des consommateurs de la commune.

Administration communale

## Avis de construction

**Requérant :** BKW AG, Viktoriaplatz 2, 3000 Berne 25**Auteur du projet :** Westform AG, Freiburgstr. 596, 3172 Niederwangen**Propriétaire foncier :** BKW AG**Projet :** Pose d'une réclame, Le Jorat 224, parcelle no 1389, ban de Lamboing**Dérogation requise :** à l'art. 24 LAT**Zone :** Agricole**Dimensions :** selon plans déposés

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de Lamboing, jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Veuillez prendre rendez-vous avec Mme F. Landry, secrétaire communale, pour la consultation du dossier au 032 315 11 70.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOJB, soit du 23 octobre au 23 novembre 2013. Les oppositions dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaire à l'Administration communale, Route de Diesse 9, 2516 Lamboing.

Lamboing, le 23 octobre 2013

Secrétariat communal

## FACTURES DE FIN D'ANNÉE

Toutes les personnes ayant des factures à faire valoir sont priées de les faire parvenir à l'administration d'ici le 14 novembre prochain.

Administration communale

## VOTATIONS DU DIMANCHE 24.11.2013

### Composition des membres du bureau de vote et de dépouillement

Il est possible de venir voter à l'administration communale le **dimanche au bureau de vote de 10h00 à 12h00**.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit parvenir jusqu'au vendredi matin par la poste, ou être déposé dans la boîte aux lettres de la commune jusqu'au dimanche matin avant 10h00.

### Attention :

**Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation porte la signature manuscrite de l'électeur ou électrice.**

### Bureau de vote :

**Dimanche le 24 novembre 2013 de 10h00 à 12h00**

Membres :

Mme Küng Helene  
M. Léchet Laurent

Membre suppléant :

Mme Kaufmann  
Gabriela**Bureau de dépouillement : Dimanche le 24 novembre 2013 dès 12h00**

Membres :

Mme Kaltenrieder  
Anne  
Mme Kern Sonia

Membre suppléant :

Mme Kaltenrieder  
Karin

Présidence :

M. Knuchel Ulrich

Secrétaire :

Mme Bourquin  
Tiffany



# Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30

Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

## Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après:

**OCTOBRE**  
**Lundi 28**  
**NOVEMBRE**  
**Samedi 2**  
**Lundi 4**

**de 9 h 30 à 11 h 30**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

## VOTE PAR CORRESPONDANCE RAPPEL DE QUELQUES REGLES

Vous allez recevoir prochainement le matériel pour les votations du 24 novembre 2013. Voici quelques rappels concernant le vote par correspondance.

Les enveloppes de vote par correspondance peuvent être déposées dans la boîte aux lettres de l'administration **jusqu'au samedi minuit précédant le scrutin**. Le dimanche, seul le vote aux urnes est possible.

En cas d'envoi par la poste, la commune ne prend pas en charge les frais de port. **Les enveloppes réponses non affranchies ou insuffisamment affranchies seront refusées.**

**La carte de légitimation doit être signée par l'électeur/trice.** Dans le cas contraire, le vote n'est pas valable.

Conseil communal

## ELECTIONS COMMUNALES LEGISLATURE 2014-2017

Mairie :

Une seule liste a été déposée dans le délai légal. L'unique candidat de la liste « Intérêts communaux et régionaux » est Monsieur

• **Henri BAUMGARTNER**

Conseillers communaux :

Deux listes ont été déposées dans le délai légal.

Liste N° 1 : « Intérêts communaux et régionaux »

- Jean-Marie Boillat
- Paulette Bayard
- Reynold Rollier
- Christiane Botteron

Liste N° 2 : « Nods pour tous »

- Daniel Balmer
- Martin Grünig

Toutes les listes ont été contrôlées et sont valables. Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, le Conseil communal a, lors de sa séance du 15 octobre 2013, **proclamé élus tacitement les personnes précitées.** Il n'y aura donc pas d'élections aux urnes.

Conseil communal

## STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 26 octobre de 10 h 00 à 11 h 00 sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

## Avis de construction

**Requérant :** Monsieur Reist Pierre, Rte de Lignièrès 5, 2518 Nods

**Auteur du projet :** terrin.barbier architectes sàrl, rue de la Vigie 3, 1003 Lausanne

**Emplacement :** Parcelle no 3443, route de Lignièrès, commune de Nods

**Projet :** Construction d'une halle d'affinage pour fromage à pâte dure avec installation d'une pompe à chaleur

**Dimensions :** Selon plans déposés

**Construction :** Selon plans déposés

**Zone :** ZPO1 - industrielle et artisanale

**Dérogation :** art. 52 al. 4 RCC

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 24 novembre 2013 inclusivement auprès de l'administration communale de Nods. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 25 octobre 2013

Le préfet : J.-Ph. Marti



## Nouvelles de l'administration

### Grande quantité d'ozone due à un fort rayonnement solaire

Chaud et extrêmement ensoleillé, l'été dernier entre dans les statistiques comme le sixième le plus chaud depuis le début des mesures météorologiques, en 1864. Ces conditions météorologiques sont à l'origine d'une pollution à l'ozone supérieure à celle qui avait été enregistrée les deux étés précédents. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, notamment au niveau international, pour réduire durablement la pollution à l'ozone.

Dans le cadre de son activité de surveillance de la qualité de l'air, le canton de Berne suit l'évolution des principaux polluants atmosphériques (ozone en été et particules fines en hiver) et établit un rapport en fin de saison.

Une pollution supérieure à celle de l'été précédent. La pollution à l'ozone enregistrée l'été dernier est supérieure à celle de l'été 2012. La durée de dépassement de la valeur limite, fixée à 120 micro-

grammes par mètre cube ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air, est allée de 84 à 306 heures selon les endroits. Cela étant, le niveau de pollution est resté nettement inférieur à celui qui avait été enregistré lors de la canicule du siècle, en 2003, durant laquelle on a relevé jusqu'à 800 pics de pollution.

### Dépassements concentrés au mois de juillet

L'été 2012 avait été marqué par une météo plutôt variable, sans réelle période de beau temps stable. L'été dernier a été bien différent, si bien qu'on a relevé près de deux fois plus de pics de pollution dans le Jura et dans l'Oberland bernois (station de Thoune). Alors qu'il n'y a eu quasiment aucun dépassement en mai grâce aux conditions météorologiques, les moyennes horaires les plus élevées ont été mesurées à Etzelkofen et Ittigen en juin avec 181  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Les concentrations n'ont plus été aussi fortes par la suite, même durant la période de chaleur de fin juillet, où le mercure est parfois monté jusqu'à 38 degrés. Toutefois, le mois de juillet a concentré à lui seul plus de la moitié des dépassements en raison de la persistance d'un temps chaud et ensoleillé.

### Efforts à poursuivre

Sous l'effet d'un rayonnement solaire intense, le dioxyde d'azote ( $\text{NO}_x$ ) et les composés organiques volatiles (COV) produisent de l'ozone lorsqu'ils sont

en trop forte concentration dans l'air. C'est ce phénomène qui cause les pics de pollution à l'ozone. Les variations du niveau de pollution sont donc principalement le reflet des conditions météorologiques. Ce n'est qu'en parvenant à réduire ces deux précurseurs de l'ozone que la pollution à l'ozone diminuera. Les mesures appliquées au transport motorisé, à l'industrie et à l'artisanat, ainsi que la taxe incitative perçue sur les composés organiques volatiles ont permis de diminuer l'émission de ces précurseurs de l'ozone, et ce d'environ 50% pour le dioxyde d'azote et 70% pour les composés organiques volatiles depuis le milieu des années 1980. En raison de la complexité des phénomènes à l'origine de la formation d'ozone, cette réduction ne s'est cependant pas traduite par une diminution équivalente de la concentration d'ozone. Cela s'explique au moins en partie par la pollution atmosphérique venant de l'étranger. Il est donc impératif de poursuivre résolument les efforts de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux plans national et international.

Le plan de protection de l'air du canton de Berne comporte diverses mesures visant à réduire durablement les précurseurs de l'ozone.





# Canton de Berne

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL-EXÉCUTIF

### 1323 Votation populaire du 9 février 2014

#### 1. Votation fédérale

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le Conseil fédéral a fixé au **dimanche 9 février 2014** et, dans les limites des dispositions légales, aux jours précédents, la votation populaire en matière fédérale concernant les objets suivants :

1. Arrêté fédéral du 20 juin 2013 portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour les transports publics»)

2. Initiative populaire du 4 juillet 2011 «Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base»

3. Initiative populaire du 14 février 2012 «Contre l'immigration de masse»

#### 2. Votation cantonale

Le même jour aura lieu dans le canton de Berne la votation populaire cantonale sur l'objet suivant :

1. Arrêté du Grand Conseil du 20 mars 2013 portant approbation de la modification du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

#### 3. Essai de vote électronique

Les Suisses et Suissesses de l'étranger de toutes les communes bernoises, sous réserve de l'autorisation du Conseil fédéral, pourront dans le cadre d'un essai voter par voie électronique.

### 1324 Déroulement de l'élection du Grand Conseil du 30 mars 2014

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

en application de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP) et de l'ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP),

sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

#### 1. Liste de candidatures

##### 1.1 Dénomination

1.11 Chaque liste porte en tête une dénomination (nom complet et sigle) qui la distingue des autres listes.

1.12 Si un groupement politique dépose plus d'une liste dans le même cercle électoral, les listes sont pourvues d'un signe distinctif faisant référence à la région, au sexe des candidats ou candidates, à leur âge etc.

1.13 Si le signe distinctif ne se réfère pas à la délimitation régionale des listes, le groupement politique désigne une liste souche.

##### 1.2 Candidats et candidates

1.21 Toute personne ayant le droit de vote dans le canton de Berne peut présenter sa candidature.

1.22 Un candidat ou une candidate ne peut se présenter que dans un seul cercle électoral et sur une seule liste.

1.23 Une liste ne peut comporter plus de personnes éligibles que de mandats attribués au cercle électoral. Aucun nom ne peut y figurer plus de deux fois.

1.24 Les candidats et candidates sont désignés successivement par leurs noms, prénom, date de naissance, profession, adresse et lieu d'origine. Concernant ceux et celles qui travaillent pour le can-

ton à titre principal ou accessoire, la mention de la profession est complétée par celle du service administratif (contrôle d'incompatibilité en cas d'élection).

##### 1.3 Signataires et mandataires

1.31 Chaque liste de candidatures doit porter la signature manuscrite d'au moins 30 électeurs ou électrices domiciliés dans le cercle électoral. Un certificat du service responsable de la tenue du registre électoral de leur domicile attestant de leur qualité d'électeur ou d'électrice est joint à la liste. Chiffre 1.32 est réservé.

1.32 Dans les cercles électoraux dans lesquels ils ont obtenu au moins un siège lors des dernières élections, les groupements politiques sont dispensés de présenter des listes signées au sens du chiffre 1.31. La liste de candidatures doit comporter les coordonnées des personnes habilitées (mandataire et suppléant ou suppléante).

1.33 Un électeur ou une électrice ne peut pas signer plus d'une liste de candidatures.

Il ou elle ne peut plus retirer sa signature après le dépôt de la liste.

1.34 Les signataires de la liste de candidatures désignent un ou une mandataire et son suppléant ou sa suppléante. S'ils y renoncent, le premier ou la première signataire est considérée comme mandataire et le suivant ou la suivante comme son suppléant ou sa suppléante.

1.35 Le ou la mandataire de la liste a le droit et l'obligation de fournir au nom des signataires et de manière à les lier juridiquement toutes les indications nécessaires à la mise au point de la liste.

##### 1.4 Formulaires

Des formulaires de dépôt des listes de candidatures peuvent être obtenus auprès de la préfecture compétente pour le cercle électoral. Le formulaire « Liste de candidatures » peut être téléchargé à l'adresse [www.be.ch/elections2014](http://www.be.ch/elections2014), mais il doit être imprimé et remis muni des signatures originales.

##### 1.5 Dépôt

Les listes de candidatures peuvent être déposées à partir du lundi 18 novembre 2013. Elles doivent être parvenues en version originale à la préfecture compétente pour le cercle électoral au plus tard le **lundi 13 janvier 2014, 12 heures**.

##### 1.6 Candidature déclinée

Toute personne portée sur une liste à jusqu'au vendredi 17 janvier 2014, 12 heures pour décliner sa candidature par déclaration écrite auprès de la préfecture compétente pour le cercle électoral. Dans ce cas, son nom est biffé d'office.

##### 1.7 Dans le cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland

Dans le cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, les groupements politiques peuvent déposer des listes de candidatures distinctes en fonction de la langue des candidats et candidates. Dans ce cas, les listes de candidatures doivent être apparentées.

##### 1.8 Mise au point des listes de candidatures

1.81 Lorsqu'une liste comporte un vice, un délai maximum de trois jours est imparti au ou à la mandataire de la liste pour supprimer le vice. Le ou la mandataire de la liste peut en particulier modifier des dénominations ou la dénomination de la liste elle-même qui peuvent prêter à confusion.

1.82 Les personnes proposées à titre de remplacement doivent signifier leur accord par écrit.

1.83 Les personnes dont le nom figure sur plusieurs listes ont jusqu'au **vendredi 17 janvier 2014, 12**

heures pour déclarer à la préfecture compétente pour le cercle électoral pour quelle liste elles optent. Si le candidat ou la candidate qui figure sur plusieurs listes ne se prononce pas dans le délai imparti, son nom est biffé de toutes les listes.

1.84 Les demandes de modification concernant les listes déposées doivent parvenir à la préfecture compétente pour le cercle électoral au plus tard le **lundi 20 janvier 2014, 12 heures**.

1.85 Une liste de candidatures est déclarée nulle si elle a été déposée après le terme fixé ou que le vice dont elle est entachée n'ait pas été supprimé dans le délai imparti. Si le vice n'entache que certaines candidatures, seuls les noms des candidats ou candidates concernés sont biffés.

## 2 Listes et apparentements de listes

### 2.1 Numéro d'ordre

2.11 Une fois mises au point, les listes de candidatures sont pourvues d'un numéro d'ordre (listes électorales).

2.12 Les listes sont numérotées dans ordre de leur arrivée à la préfecture compétente pour le cercle électoral.

2.13 Les listes d'un même groupement politique sont numérotées en continu. Les listes de candidatures déposées à l'avance sont numérotées comme si elles avaient été déposées le premier jour.

2.14 Les listes déposées le même jour sont numérotées selon un tirage au sort. Le tirage au sort incombe au préfet compétent ou à la préfète compétente pour le cercle électoral. Les mandataires des listes peuvent y assister.

2.15 Les listes des groupements politiques qui participent aussi bien à l'élection du Grand Conseil qu'à celle du Conseil du Jura bernois portent le même numéro d'ordre si elles portent la même dénomination pour les deux élections. Le numéro d'ordre attribué à la liste pour l'élection du Grand Conseil est déterminant.

2.16 Les listes électorales participant uniquement à l'élection du Conseil du Jura bernois sont numérotées conformément aux chiffres 2.12 à 2.14. La numérotation de ces listes commence par le numéro qui suit le numéro d'ordre de la dernière liste de l'élection au Grand Conseil.

### 2.2 Apparentements et sous-apparentements de listes

2.21 Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées d'ici au lundi 20 janvier 2014, 12 heures par déclaration concordante des signataires ou de leurs mandataires. Les apparentements de listes sont communiqués à la préfecture compétente pour le cercle électoral.

2.22 Le sous-apparement est également autorisé entre les listes apparentées. Pour les sous-apparements, il est nécessaire de fournir la déclaration des mandataires de toutes les listes concernées par l'apparement au degré immédiatement supérieur. Elles doivent être parvenues à la préfecture compétente pour le cercle électoral au plus tard le 20 janvier 2014, 12 heures.

2.23 La préfecture compétente pour le cercle électoral publie dès que possible les listes électorales du cercle électoral dans l'Amtsblatt des Kantons Bern ou dans la Feuille officielle du Jura bernois. La publication mentionne tous les apparements et sous-apparements de listes électorales.

## 3. Bulletins électoraux

### 3.1 Impression et présentation



# Canton de Berne

3.11 La préfecture compétente pour le cercle électoral fait imprimer les bulletins électoraux pour toutes les listes ainsi qu'une notice explicative selon les instructions de la Chancellerie d'Etat. Cette dernière désigne les imprimeries.

3.12 Les bulletins portent les indications suivantes: la dénomination et le numéro d'ordre de la liste électorale, les noms et prénoms, année de naissance, profession et domicile des candidats et des candidates, le cas échéant la mention «sortant» ou «sortante» ainsi que l'indication de toutes les listes électorales avec lesquelles il y a apparentements et sous-appareillages.

3.13 Le ou la mandataire de la liste ou son suppléant ou sa suppléante dispose d'au moins une journée pour vérifier l'épreuve d'imprimerie.

## 3.2 Bulletins supplémentaires

3.21 Les mandataires des listes peuvent faire imprimer à leurs frais des exemplaires supplémentaires des bulletins de vote imprimés.

3.22 Les bulletins de vote supplémentaires ne doivent être d'aucune manière différents des bulletins officiels.

3.23 A la demande des mandataires, la Chancellerie d'Etat peut communiquer les noms des fournisseurs de papier avec les spécifications concernant le papier. Elle fournit les modèles au format pdf prêts à être imprimés.

## 3.3 Envoi du matériel de vote

Les électeurs et électrices doivent recevoir le matériel électoral *au plus tôt 20 jours et au plus tard 15 jours avant le jour du scrutin.*

## 4. Envoi des documents de propagande électorale

### 4.1 Principe

Les électeurs et électrices reçoivent les documents de propagande électorale de tous les groupements politiques qui se présentent aux élections.

### 4.2 Publication des conditions de participation

Les préfectures publient d'ici au **11 décembre 2013** au plus tard dans les feuilles officielles cantonales les conditions de participation à l'envoi des documents de propagande électorale, et désignent le lieu où ils doivent être livrés.

### 4.3 Désistement

Les partis ou les groupements qui ont déposé une liste de candidatures sont considérés comme annoncés pour l'envoi groupé. S'ils souhaitent renoncer à y participer dans un ou plusieurs cercles électoraux, ils doivent en informer la préfecture compétente d'ici au **13 janvier 2014**.

### 4.4 Déroulement et coordination

4.41 Les préfectures règlent et coordonnent la préparation et le déroulement de l'envoi dans les cercles électoraux qui relèvent de leur compétence.

4.42 Elles collaborent avec les communes et communiquent toutes les indications utiles aux participants.

4.43 En règle générale, les envois sont centralisés dans les cercles électoraux.

4.5 Volume des documents de propagande électorale

4.51 Les documents de propagande électorale ne doivent pas peser plus de 20 grammes par liste, y compris le bulletin électoral.

4.52 Les documents de propagande pour l'élection du Conseil-exécutif ne doivent pas peser plus de 5 grammes par candidature.

4.53 Les documents de propagande électorale seront livrés prêts à l'envoi, en format A5. Les documents pour l'élection du Conseil-exécutif seront remis séparément des documents de propagande pour l'élection du Grand Conseil.

4.6 Subventions cantonales allouées pour les frais d'envoi

Le canton rembourse aux communes les frais de port supplémentaires résultant du surpoids des documents de propagande électorale pour les élections du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et du Conseil du Jura bernois.

### 4.7 Exclusion de l'envoi groupé

Les participants peuvent voir leurs documents de propagande électorale exclus de l'envoi groupé par le préfet compétent ou la préfète compétente

a) s'ils ont livré leurs documents en retard ou au mauvais endroit;

b) si les documents ne respectent pas les conditions fixées par les autorités ou

c) si les documents comportent de la publicité commerciale ou des cartes de signatures.

### 4.8 Envoi des documents de propagande électorale aux Suisses et Suissesses de l'étranger

Les communes peuvent limiter l'envoi des documents de propagande électorale aux électeurs et électrices domiciliés à l'étranger à ceux et celles qui en ont fait la demande par écrit.

## 5. Délais

Les délais fixés dans le présent arrêté seront réputés tenus lorsque, le dernier jour du délai imparti, le document requis sera parvenu à l'autorité pendant les heures d'ouverture des bureaux ou déposé à son intention dans un bureau de poste suisse (le cachet de la poste faisant foi). Les délais fixés aux chiffres 1.5 (phrase 2), 1.6, 1.83, 1.84, 2.21 et 2.22 constituent une exception: ils ne seront réputés tenus que si les documents requis parviennent à la préfecture compétente pour le cercle électoral d'ici au **lundi 13 janvier 2014**, au **vendredi 17 janvier 2014** et au **lundi 20 janvier 2014 à 12 heures**, respectivement, quelle que soit la date d'envoi des documents en question.

## 6. Dispositions diverses

### 6.1 Instructions de la Chancellerie d'Etat

La Chancellerie d'Etat publie des instructions et des directives particulières concernant les tâches incombant aux préfectures compétentes pour les cercles électoraux, aux communes et aux bureaux électoraux.

### 6.2 Publication

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales et dans les feuilles officielles d'avis.

## 1325 Déroulement de l'élection du Conseil-exécutif du 30 mars 2014

*Le Conseil-exécutif du canton de Berne,*

en application de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP) et de l'ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP),

sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

*arrête :*

### 1. Liste de candidatures

#### 1.1 Contenu

1.11 La liste ne peut comporter plus de sept personnes éligibles ; aucun nom ne peut y figurer plus

d'une fois.

1.12 Les personnes portées sur la liste doivent accepter leur candidature par écrit.

1.13 Les candidats et candidates sont désignés successivement par leurs nom, prénom, date de naissance, profession, adresse et lieu d'origine.

1.14 Une photo récente, numérisée, est jointe à la candidature.

#### 1.2 Signature

1.21 Chaque liste de candidatures doit porter la signature manuscrite d'au moins 30 électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne. Ils joignent un certificat du service responsable de la tenue du registre électoral de leur domicile attestant de leur qualité d'électeur ou d'électrice.

1.22 Un électeur ou une électrice ne peut pas signer plus d'une liste de candidatures.

Il ou elle ne peut plus retirer sa signature après le dépôt de la liste.

1.23 Les signataires de la liste de candidatures désignent un ou une mandataire et son suppléant ou sa suppléante. S'ils y renoncent, le premier ou la première signataire est considérée comme mandataire et le suivant ou la suivante comme son suppléant ou sa suppléante.

1.24 Le ou la mandataire a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste, et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications utiles pour la mise au point de la liste.

#### 1.3 Dépôt

Les listes doivent parvenir dans leur version originale à la Chancellerie d'Etat au plus tard le **27 janvier 2014, 12 heures**. Celles parvenant après ce délai seront déclarées nulles.

#### 1.4 Documents

Des formulaires de dépôt des listes peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat. Le formulaire « Liste de candidatures » peut être téléchargé à l'adresse [www.be.ch/elections2014](http://www.be.ch/elections2014), mais il doit être imprimé et remis muni des signatures originales.

#### 1.5 Mise au point des listes

1.51 La Chancellerie d'Etat contrôle les listes déposées et les met au point.

1.52 Lorsqu'une liste comporte un vice, un délai maximum de trois jours est imparti au ou à la mandataire de la liste pour supprimer le vice.

#### 1.6 Retrait de candidatures

Les retraits de candidatures doivent être parvenus à la Chancellerie d'Etat au plus tard le **vendredi 31 janvier 2014, 12 heures**. Les candidats ou candidates concernés doivent consentir au retrait par écrit.

#### 1.7 Publication

La Chancellerie d'Etat publie les noms des candidats ou candidates dans les feuilles officielles cantonales.

## 2. Bulletins électoraux et liste des noms des candidats et candidates

### 2.1 Bulletins officiels

La Chancellerie d'Etat fait imprimer les bulletins officiels.

### 2.2 Liste des noms des candidats et candidates

La Chancellerie d'Etat dresse une liste présentant le nom et la photo-passeport de chaque candidat et candidate. Cette liste est jointe au matériel électoral.







# Canton de Berne

## 2.3 Bulletins non officiels

L'emploi de bulletins non officiels est interdit.

## 3. Envoi des documents de propagande électorale

Le chiffre 4 de l'arrêté du Conseil-exécutif du 16 octobre 2013 concernant le déroulement de l'élection du Grand Conseil du 30 mars 2014 est applicable.

## 4. Scrutin de ballottage

### 4.1 Date

Le scrutin de ballottage aura lieu, le cas échéant, le dimanche 18 mai 2014.

### 4.2 Eligibilité

Sont éligibles les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier tour ou pour le scrutin de ballottage.

### 4.3 Retrait

4.31 Les retraits de candidature devront avoir été annoncés à la Chancellerie d'Etat au plus tard le mardi 1<sup>er</sup> avril 2014, 12 heures.

4.32 Les candidats ou candidates concernés doivent consentir par écrit au retrait.

### 4.4 Nouvelles listes de candidatures

4.41 Les candidatures de personnes qui n'ont pas pris part au premier tour devront avoir été déposées à la Chancellerie d'Etat, au plus tard le jeudi 3 avril 2014, 12 heures.

4.42 Les chiffres 1.1, 1.2 et 1.5 s'appliquent par analogie aux listes de candidatures ; chaque liste de candidatures doit porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne.

## 5. Délais

Les délais fixés aux chiffres 1.3, 1.6, 4.31 et 4.41 sont réputés observés seulement si les originaux des actes écrits sont en possession de la Chancellerie d'Etat le dernier jour du délai à 12 heures.

## 6. Dispositions diverses

### 6.1 Instructions de la Chancellerie d'Etat

La Chancellerie d'Etat publie des instructions et des directives particulières concernant les tâches incombant aux préfetures, aux communes et aux bureaux électoraux.

### 6.2 Publication

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales et dans les feuilles officielles d'avis.

## 1326 Déroulement de l'élection du Conseil du Jura bernois du 30 mars 2014

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

en application de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP), de l'ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP) ainsi que de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier (LStP),

sur proposition de la Chancellerie d'Etat, arrête :

## 1. Répartition des mandats entre les cercles électoraux

Conformément à l'article 4 LStP et aux chiffres de la population au 31 décembre 2011, les mandats sont répartis comme suit entre les cercles électoraux :

Nombre d'habitants	Mandats
Cercle électoral de Courtelary	22 539 10
Cercle électoral de Moutier	22 947 11
Cercle électoral de La Neuveville	6 310 3 (garantis)
Total	51 796 24

## 2. Droit électoral

Le corps électoral est composé des citoyens et des citoyennes disposant du droit de vote en matière cantonale qui résident dans les trois districts du Jura bernois.

## 3. Liste de candidatures

### 3.1 Dénomination

3.11 Chaque liste porte en tête une dénomination (nom complet et sigle) qui la distingue des autres listes.

3.12 Si un groupement politique dépose plus d'une liste dans le même cercle électoral, les listes sont pourvues d'un signe distinctif faisant référence à la région, au sexe des candidats ou candidates, à leur âge etc.

3.13 Si le signe distinctif ne se réfère pas à la délimitation régionale des listes, le groupement politique désigne une liste souche.

### 3.2 Candidats et candidates

3.21 Un candidat ou une candidate ne peut se présenter que dans un seul cercle électoral et sur une seule liste.

3.22 Une liste ne peut comporter plus de personnes éligibles que de mandats attribués au cercle électoral conformément au chiffre 1. Aucun nom ne peut y figurer plus de deux fois.

3.23 Les candidats et candidates sont désignés successivement par leurs nom, prénom, date de naissance, profession, adresse et lieu d'origine.

### 3.3 Signataires et mandataires

3.31 Chaque liste de candidatures doit porter la signature manuscrite d'au moins 30 électeurs ou électrices domiciliés dans le cercle électoral. Ils y joignent un certificat du service responsable de la tenue du registre électoral de leur domicile attestant de leur qualité d'électeur ou d'électrice. Le chiffre 3.32 est réservé.

3.32 Dans les cercles électoraux dans lesquels ils ont obtenu au moins un siège lors des dernières élections, les groupements politiques sont dispensés de présenter des listes signées au sens du chiffre 3.31. La liste de candidatures doit comporter les coordonnées des personnes habilitées (mandataire et suppléant ou suppléante).

3.33 Un électeur ou une électrice ne peut pas signer plus d'une liste de candidatures.

Il ou elle ne peut plus retirer sa signature après le dépôt de la liste.

3.34 Les signataires de la liste de candidatures désignent un ou une mandataire et son suppléant ou sa suppléante. S'ils y renoncent, le premier ou la première signataire est considérée comme mandataire et le suivant ou la suivante comme son suppléant ou sa suppléante.

3.35 Le ou la mandataire a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste, et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications nécessaires à la mise au point de la liste.

Suite FOD No 40



# Commune mixte de Diesse



## PAROISSE RÉFORMÉE DE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES

Invitation à l'assemblée ordinaire de paroisse  
Mardi 26 novembre 2013 à 20h00  
Maison de paroisse à Diesse

### Ordre du jour :

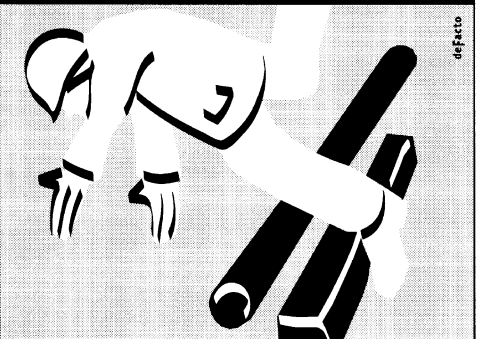
1. Accueil, salutations, organisation de l'assemblée
2. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de paroisse du 13 juin 2013
3. Budget de l'exercice 2014:
  - Présentation et discussion
  - Acceptation et fixation du taux de l'impôt paroissial
4. Crédit d'engagement de Fr. 120'000.- pour la réfection du toit de la cure
5. Approbation des modifications du Règlement d'organisation de l'Arrondissement
6. Elections complémentaires au Conseil de paroisse
7. Election de deux vérificateurs(-trices) à l'organe de vérification des comptes
8. Informations du pasteur
9. Informations du Conseil de paroisse
10. Divers et imprévus

Le nouveau règlement d'organisation de l'Arrondissement peut être consulté auprès du président du Conseil de paroisse, P.-A. Lautenschlager, 032 315 24 40, 079 205 33 39 et [lauten@hispeed.ch](mailto:lauten@hispeed.ch)

Cette assemblée sera suivie d'une présentation des actions de la Croix-Bleue, par M. Luc Ummel, travailleur social responsable de l'antenne de Courtelary, puis d'une agape conviviale à laquelle chacun est très cordialement invité

Le Conseil de paroisse  
Le Président des assemblées

## Nous aidons là où il est utile!



Conseils dans le guide «**Premiers secours sur le lieu de travail**» de l'Alliance suisse des samaritains.  
Téléphone 062 286 02 00

**samaritains**



# Commune de Prêles

www.preles.ch  
secretariat@preles.ch

## DECHETTERIE COMMUNALE

### Récupération des déchets triés

(verre, aluminium, fer blanc, piles, carton, PET, huiles usagées, capsules Nespresso, déchets de chantier)  
Par souci de gain de place, nous vous rappelons qu'il est indispensable de

#### plier vos cartons.

Nous tenons également à vous signaler que l'élimination de l'aluminium nous occasionne une légère rétribution financière, raison pour laquelle ce type de déchet est évidemment le bienvenu.

### Accès aux bennes

Merci d'avance de votre collaboration

**Ouvertures : les samedis et lundis  
de 10h00 à 11h00  
les mercredis de 17h00 à 18h00**

## HORAIRE 2013 - GUICHET & TÉLÉPHONE

### Guichet

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	11h00 - 13h00	16h00 - 18h00
Mardi	fermé	fermé
Mercredi	09h00 - 11h00	13h30 - 15h30
Jeudi	07h30 - 11h30	fermé
Vendredi	fermé	fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous.

### Téléphone (032 315 16 40)

Jours	Matin	Après-midi
Lundi au jeudi	09h30 - 11h30	13h30 - 15h30
Vendredi	fermé	fermé

Attention: si vous avez besoin de renseignements *pointus*, venez de préférence:

- Lundi toute la journée et jeudi matin pour les taxes et factures.
- Lundi matin et mercredi toute la journée pour le contrôle des habitants et étrangers.

### BIBLIOBUS

Stationnement à Prêles en 2013  
à l'Est du bâtiment administratif  
de 13h30 à 14h30

Samedi 26 octobre, 9 novembre, 23 novembre, 7 décembre, 21 décembre.

## VOTATIONS FÉDÉRALES, CANTONALES ET RÉGIONALES DU 24 NOVEMBRE 2013

Il est possible de venir voter à l'administration municipale le dimanche au bureau de vote de 10h00 à 12h00.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, jusqu'au vendredi soir au plus tard, ou dans la boîte aux lettres de l'administration municipale jusqu'au samedi 19h00.

### Attention :

**Le vote par correspondance n'est pas valable si la carte de légitimation ne porte pas la signature manuscrite de l'électrice ou de l'électeur. N'oubliez donc pas de signer votre carte !**

Présidence : M. Pierre Gurtner

Secrétaire : M. Daniel Hanser

**Bureau de vote : Dimanche 24 novembre 2013 de 10h00 à 12h00**

Membres : Mme Muriel Rollier

Mme Isabelle Rollier

Membre suppléante : Mme Anick Rousselet

**Bureau de dépouillement : Dimanche 24 novembre 2013 dès 12h00**

Membres : Mme Dunja Rollier

Mme Marlène Rossel

Mme Alexia Rufier

Mme Ivana Saccomani

M. Marc Rüegger

M. Sébastien Ryser

Membre suppléante : Mme Vilma Saunier

Prêles, le 25 octobre 2013  
L'administration municipale

## FANFARE HARMONIE

**Loto du samedi 2 novembre 2013  
et dimanche 3 novembre 2013**

Samedi 2 novembre 2013 dès 20.00 heures et dimanche 3 novembre 2013 dès 15.00 heures se déroulera le traditionnel loto de la fanfare « Harmonie » de Prêles.

De magnifiques lots tels que paniers garnis, gros jambons, barres de côtelettes, plateaux de fromage récompenseront les heureux gagnants, sans oublier les 2 superbes royales dotées de TV au carton.

L'Harmonie Prêles compte sur vous. Alors venez nombreux tenter votre chance à la halle polyvalente de Prêles.

*Vous ne serez pas déçus.*

## PROCHAINE RENCONTRE "FIL D'ARGENT" Groupe des Aînés de Prêles

**Jeudi 31 octobre 2013 à 14h00  
=> à la petite salle de la halle polyvalente**

Vous êtes cordialement invités à notre traditionnel loto qui aura lieu à la petite salle de la halle polyvalente.

Les participants sont priés de **ne pas apporter de lots**, les personnes chargées de l'organisation s'en occupant. En contrepartie, **une petite contribution de Fr. 5.- sera encaissée.**

Les personnes qui auraient besoin d'un transport peuvent s'annoncer au no 032 315 23 79.

Au plaisir de vous revoir nombreux.

Pour l'équipe de Fil d'Argent  
Francine Giauque

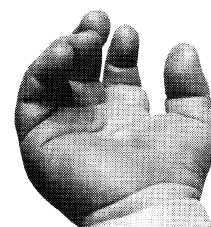
## Nouvelles de l'administration

### Indemnisation du chômage partiel : fin des mesures exceptionnelles

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a abrogé les mesures exceptionnelles qu'il avait prises en 2011 en raison du franc fort. Les conditions usuelles d'indemnisation du chômage partiel seront donc à nouveau applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Par ailleurs, les fluctuations du cours des devises ne constitueront plus un motif d'indemnisation du chô-

mage partiel à partir de l'année prochaine. Elles sont considérées comme des risques usuels et prévisibles inhérents à la gestion d'entreprise, qui ne donnent pas droit à une indemnisation par l'assurance-chômage. La durée maximale d'indemnisation repasse à 12 mois et le délai d'attente est relevé à 2 ou 3 jours. Le chômage partiel permet à une entreprise de traverser des creux d'activité passagers, sans avoir à licencier. L'assurance-chômage verse dans ce cas des indemnités, à condition que le chômage partiel soit passager et qu'il ne puisse pas être évité en prenant d'autres mesures. L'indemnité représente 80% du salaire considéré. Durant le délai d'attente, les entreprises doivent maintenir le salaire, sans toucher d'indemnités.

## L'avenir à pleines mains



pro  
juventute

# Dans nos paroisses

## Paroisse réformée de La Neuveville

### Vendredi

16h30 Maison de paroisse, reprise du Culte de l'enfance. Bienvenue aux enfants qui voudraient encore rejoindre l'équipe pour préparer le spectacle de Noël  
**Dimanche 27 octobre**

9h45 Sonnerie des cloches  
 10h Culte

Officiant : Maurice Devaux

Texte biblique: Luc 11, 24- 28

Chants : 45-04, 21-03, 22-05, 36-17, 62-78

### Mercredi

10h Recueillement à la Blanche Eglise

14h30 Chœur des Aînés à la maison de paroisse

20h, maison de paroisse, conférence par Joël Pinto, pasteur desservant : L'Apocalypse, annonce de catastrophes ? Décryptage du langage de ce livre.

### Jeudi

Culte dans les homes :

9h45 Montagu - 10h30 Mon Repos

La Blanche église est ouverte de 10h à 17h

A votre service, pasteur John Ebbutt

Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20

www.paref2520.ch - info@paref2520.ch

## Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

### Sonntag 27. oktober

10.15 Uhr, Kirche Twann: Musik und Worte an der Twanner Trüele. Mit Sascha Andric (Akkordeon), Rolf-Dieter Gangl (Viola), Pfr. Marc van Wijkoop Lüthi und Pfrn. Brigitte Affolter (Worte).

### Amtswochen

14. bis 27. Okt.: Pfrn. Brigitte Affolter

bis aus Weiteres!! 078 323 34 35

28. Okt. bis 3. Nov.: Pfr. Marc van Wijkoop Lüthi

032 315 11 09

## Paroisse catholique de La Neuveville

### Dimanche 27 octobre

10h Messe à l'église paroissiale

Messe en semaine

Mardi : à Mon Repos - 10h30 tous les mardis matin.

Jeudi : à l'église paroissiale - 8h30 tous les jeudis matin, sauf le jeudi avant le 1er vendredi du mois et le jeudi 31 octobre.

Vendredi à l'église à 8h30 le premier vendredi de chaque mois.

### Catéchèse 2013-2014

La catéchèse va subir quelques transformations tant au niveau du calendrier que de la forme. La relation dans le groupe de catéchèse se vivra dans le partage ou chacun trouvera sa place et les uns et les autres s'enrichiront mutuellement. Pour la moindre information vous pouvez téléphoner au 032 751 28 38 les mardis et jeudis matin de 10h à 12h/ ou par mail : [laneuveville@cathberne.ch](mailto:laneuveville@cathberne.ch)

Site Internet : [www.cathberne.ch/laneuveville](http://www.cathberne.ch/laneuveville)

## Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

### Dimanche 27 octobre

Culte à 10h00 à Diesse, pasteur Stéphane Rouèche

### Dimanche 3 novembre

Culte de la Réformation à 10h00 à la Blanche Eglise de La Neuveville, pasteur John Ebbutt

### Conférences d'automne

Mercredis 30 octobre et 6 novembre, 20h00 Maison de paroisse de La Neuveville: *L'Apocalypse, craintes ou espérance?* Par les pasteurs de la région

### A retenir

Samedi 9 novembre dès 10h30 Journée d'entraide au Battoir de Diesse

### Site internet

Visitez notre site internet [www.lac-en-ciel](http://www.lac-en-ciel) plan des cultes, photos, conférences, prédications...

### Service de voiture

Pour vous rendre au culte : 9h35 Funi Prêles ; 9h40 école Prêles ; 9h45 Poste Lamboing et si le culte à lieu à Nods:

9h50 centre du village de Diesse ; Si le culte a lieu à La Neuveville : 9h30 Funi Prêles ; 9h35 école Prêles ; 9h40 Poste Lamboing ; 9h45 centre du village de Diesse

### Contact

Président : M. Pierre-André Lautenschlager

032 315 24 40, [lauten@hispeed.ch](mailto:lauten@hispeed.ch)

Pasteur : Stéphane Rouèche,

032 315 27 37, [stroueche@gmail.com](mailto:stroueche@gmail.com)

## Paroisse de Nods

### Dimanche 27 octobre

Diesse, 10h, culte

### Mercredi

La Neuveville, 20h, Maison de paroisse.

Conférence par le pasteur Joël Pinto. Le livre de l'Apocalypse : annonce de catastrophes ? Transport à 19h40 vers l'église.

### Dimanche 3 novembre

La Neuveville, 10h, culte de la Réformation. Transport à 9h30 vers l'Eglise.

### Contacts

Pasteur desservant M. Joël Pinto

Paroisse : 032 751 70 82 - portable : 079 717 59 94

[joel\\_pinto@bluewin.ch](mailto:joel_pinto@bluewin.ch)

Présidente de paroisse : Mme Mireille Sauser

Téléphone. 032 751 40 83, [sauser.mireille@bluewin.ch](mailto:sauser.mireille@bluewin.ch)

## Eglise adventiste de La Neuveville

### Samedi 26 octobre

9h15 L'église à l'étude

10h30 Culte : pasteur Benini

## Eglise de l'Abri, La Neuveville

### Vendredi

Heure de Joie (7ème à 9ème Harmos) de 19h00 à 21h00, chez famille Geiser, Route de Neuchâtel 18

### Dimanche 27 octobre

10h00 Culte avec l'animateur de jeunesse Anthony Geiser

- Culte de l'enfance: 3ème à 6ème année scolaire

- Explorateurs: 1ère infantine à 2ème année scolaire

- Garderie

### Mardi

Forum des hommes de 6h25 à 7h00

### Mercredi

Au café des dames 9h15 à 11h00

[www.labri.ch](http://www.labri.ch) – tél : 032 751 36 65

## Pharmacie

Week-end et jours fériés

le 0842 24 24 24 vous renseigne

Pendant la semaine: 0844 843 842

## Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **No 0900 900 024** (1.95 Fr. à partir du réseau fixe).

## Dentiste

La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.

**0900 903 903** (Numéro payant Fr. 3.- min)

## Appel d'urgence

Tél. 117 **Police, appel d'urgence**

Tél. 118 **Feu, appel d'urgence**

Tél. 144 **Ambulances, appel d'urgence**

Tél. 145 **Intoxications, appels d'urgence**

Tél. 147 **Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes**

# Agenda

## SERVICE SOCIAL POUR MALADIES RESPIRATOIRES ET DE LONGUE DUREE DU DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Rue Rechberger 5, tél. 032 322 24 29, 2502 Bienne.  
 Du lundi au vendredi de 8 à 16 heures

## SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE (SMAD) DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Soins infirmiers, aide familiale et ménagère. Rte de Neuchâtel 19  
 Tél. 032 751 40 61 Fax 032 751 40 62

## ASSOCIATION DU SERVICE BÉNÉVOLE 7 SUR 7

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?  
 Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc.)  
 Visites. Renseignements: **lundi- vendredi de 9h à 10h30.**  
 Tél. 032 752 10 77

## BUREAU D'INFORMATION SOCIALE (BIS)

Tél. 032 945 17 17. Renseignements, informations, rédaction de lettres et demandes diverses.

## SECRETARIAT DE LA PAROISSE REFORMEE

Le secrétariat, Grand-Rue 13, est ouvert lundi de 8h30- 11h30 & 14h-17h, au vendredi, jeudi fermé ou sur rdv. Bibliothèque pour les enfants et présence pastorale le mercredi de 15h30 à 17h. Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20  
 Tél. 032 751 10 35 - Courriel: [info@paref2520.ch](mailto:info@paref2520.ch)

## SECRETARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

Le secrétariat, rue des Mornets 19 dans l'annexe côté place de parc, est ouvert mardi et jeudi matin de 10 h à 12 h.  
 Adresse postale: case postale 213, 2520 La Neuveville.  
 Tél. 032 751 28 38 (répondeur).  
 Adresse e-mail: [laneuveville@cathberne.ch](mailto:laneuveville@cathberne.ch)  
 Site internet: [www.cathberne.ch/laneuveville](http://www.cathberne.ch/laneuveville)

## SERVICES INDUSTRIELS DE LA NEUVEVILLE

Service de piquet, no tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences hors des heures d'ouverture de l'administration.

## ADMINISTRATION DU CIMETIERE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26 - Fax 032 751 60 48

## SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h00  
 Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

## COURS DE SAUVETEURS (permis de conduire)

Inscriptions: tél 032 751 16 34. Madeleine Landry

## BOULANGERIES DE SERVICE : Agazzi - La Neuveville

## JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville. Infos et manifestations sous [www.jurabernois.ch](http://www.jurabernois.ch). Tél. 032 751 49 49, Fax : 032 751 28 70.  
 Courriel: [laneuveville@jurabernois.ch](mailto:laneuveville@jurabernois.ch)

## FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE. MUSÉE, LE LANDERON

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanche de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

## MUSEE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE

Ouvert tous les dimanches de 14h30 à 17h30, du 7 avril au 27 octobre 2013.

[www.museelaneuveville.ch](http://www.museelaneuveville.ch) – [musee.laneuveville@bluewin.ch](mailto:musee.laneuveville@bluewin.ch)  
 Renseignement : Office du tourisme, tél : 032 751 49 49

## CAFE THEATRE DE LA TOUR DE RIVE - LA NEUVEVILLE

Tél. 032 751 29 84 / [www.latourderive.ch](http://www.latourderive.ch)

Mercredi 30.10 2013 à 19h00

Soirée officielle du 10<sup>ème</sup> anniversaire

Jeudi 31.10 2013 à 19h30

La Cuvée du 10<sup>ème</sup> avec 10 chanteurs romands

Vendredi 1.11 2013 à 20h30

POPECK - humour

Vendredi 15.11 2013 à 20h30

Michel Bühler - chansons

Dimanche 1.12 2013 à 17h00

Voices of Africa

Samedi 14.12 2013 à 20h30

Marc Donnet-Monay- humour

## CHOEUR MIXTE L'ARZILLIÈRE - LAMBOING

Deux concerts à 20h au Cheval-Blanc de Lamboing.

Vendredi 25 octobre Choeur d'enfants, samedi 26 octobre Vocalissimo atelier de chant. Entrée, vendredi Fr. 15.- enfants gratuit, samedi Fr. 15.- enfants Fr. 5.-